

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Carole LABORIE

Tél : 05 67 76 54 96
Mél : drh46-formation@ac-toulouse.fr

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 06/09/2021

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles du Lot
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants des écoles du Lot

Objet : Plan de formation continue 2021-2022 : diffusion et inscriptions

1 – Inscription au plan de formation et nombre de vœux

La présente circulaire a pour but de vous informer sur les modalités retenues pour la diffusion et les modalités d'inscription **du plan de formation continue 2021/2022 (PDF)**.

Celui-ci sera en ligne, pour consultation, sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Lot sur la page suivante :

[Les enseignants du 1^{er} degré \(gestion de carrière et formation\)](#)

QUAND VOUS INSCRIRE ?

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

Mercredi 08 septembre 2021 au samedi 18 septembre 2021

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

La saisie sur internet s'effectue via le portail ARENA sur l'application GAIA (gestion des personnels puis gestion de la formation continue) :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé). Les stages de formation et les animations pédagogiques proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental :

Stages :

Candidatures désignées

- Plan Français
- Plan Mathématiques
- Formation des directeurs d'école
- Interprofessionnelle
- Formation des professeurs des écoles titulaires 1^{er} année
- Usage du numérique
- Savoirs fondamentaux
- Scolarisation des élèves handicapé et l'école inclusive
- Adaptation scolaire
- Formation des formateurs
- Préparation aux examens et concours
- Hygiène et sécurité

Stages :

Candidatures individuelles

- Formation continue des directeurs d'école (les mercredis après-midi) *
- Atelier innovation

*Les dates de ces formations seront fixées à l'issue des inscriptions

Animations

Pédagogiques prioritaires

Modules prioritaires :

- Français
parcours de 6H
1 module par cycle
- Mathématiques
parcours de 6H
1 module par cycle

L'inscription aux modules de votre cycle reste obligatoire

(l'inscription n'est pas automatique)

Animations

Pédagogiques au choix

Animations pédagogiques au choix :

- animations de 3H (1 ou 2 modules, selon quotité travaillée)
- parcours de 6H (seulement pour les enseignants à temps complet)

Pour plus de détails veuillez consulter les documents des animations pédagogiques.

COMBIEN DE VŒUX POUVEZ-VOUS FORMULER ?

L'inscription reste obligatoire même si le module est prioritaire ou réservé à un public particulier.

- ✓ Pour les **animations pédagogiques : de 3 à 4 vœux** (selon quotité travaillée et la durée de l'animation 3h ou 6h) pour un temps complet soit 18 heures,
 - **2 parcours prioritaires 6h** : Français et Mathématiques - par cycle- qui aborderont des aspects transversaux (troubles, différenciation, numérique, interdisciplinarité...),
 - **1 parcours au choix** : 1 ou 2 animations de 3h, ou 1 parcours de 6h. Seul les enseignants à temps complet peuvent s'inscrire sur les parcours au choix «format 6H». (voir tableau pour les quotités travaillées),
- ✓ Pour la **formation continue des directeurs d'école (FCD) : de 3 à 6 vœux max** (selon la durée de l'animation 3h / 6h) pour un temps complet soit 18 heures.

Depuis 2020, les directeurs bénéficient d'une formation continue. Ceux qui ne sont pas inscrits sur le plan français ou mathématiques peuvent utiliser tout ou partie des 18 heures d'animation. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus de suivre les parcours prioritaires français et mathématiques.

 - **7 parcours FCD de 3h** : en choix complémentaire aux autres parcours (cf. paragraphe précédent).
- ✓ Les inscriptions **pour les formations à «public désigné»** sont effectuées par le service de formation. Les enseignants inscrits au Plan français ou au plan mathématiques ne font pas d'animations pédagogiques. Ils sont désignés selon les orientations des IEN de circonscription (par cycle ou par secteur de collège).

2 – Les engagements du candidat à un stage de formation (individuel ou désigné)

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires.

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.

L'enseignant titulaire de la classe mettra à sa disposition le cahier d'appel de la classe, le cahier journal, les programmations et projets mis en œuvre ainsi que tout autre document utile. Il appartient également à l'enseignant titulaire de la classe d'informer, par écrit, les parents d'élèves du changement de service.

Le temps d'une journée de formation est de **5H15** sauf mention particulière portée sur l'ordre de mission de l'enseignant.

3 - Traitement des candidatures

Tout instituteur ou professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

- ✓ affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé
- ✓ affecté sur un poste de remplacement ou fractionné
- ✓ enseignants non chargés de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du coordonnateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

4 – Les animations pédagogiques

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues pour les animations pédagogiques	Français	Maths	Animations aux choix
50 % *	9H	6H	6H	0
51 à 75 %	12H	6H	6H	0
76 à 99%	15H	6H	6H	1 module 3H
100 %	18H	6H	6H	1 module de 6H ou 2 modules de 3H

* Pour les personnels qui disposent d'un temps partiel à 50 %, l'inscription aux modules prioritaires (français et mathématiques) doit être effectuée même si celle-ci dépasse les heures dues. L'ajustement des 9H se fera en lien avec la circonscription et le formateur (exemples : 6 heures parcours Français et 3 heures parcours Mathématiques ou 3 heures parcours Français et 6 heures d'un parcours Mathématiques).

5 – Calendrier - Ordre de mission

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages ou animations pédagogique. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Les enseignants concernés recevront avant leur départ en formation un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu ainsi que les modalités de remboursement.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter le service de la Formation Continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Xavier PAPILLON

